

HORIZEO

Un projet indésirable

Favorable au développement des énergies renouvelables, la SEPANSO estime néanmoins que le projet HORIZEO, constitué d'un parc photovoltaïque géant et d'installations industrielles à risques, est un projet indésirable. Voici le contenu du cahier d'acteur de la SEPANSO, déposé dans le cadre du débat public qui s'est terminé le 9 janvier 2022.

- C'est un projet nuisible à la forêt et à la biodiversité, par sa dimension et son implantation au cœur d'un massif forestier, dont il va éradiquer plus de 1000 hectares.
- C'est un projet néfaste pour les populations et les propriétés forestières riveraines, dont il augmentera la vulnérabilité en cas d'incendie ou d'événements climatiques extrêmes.
- C'est un projet qui contredit l'esprit et la lettre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en décembre 2019.
- Enfin, ce projet serait, s'il aboutit, un très mauvais signal donné à tous les aménageurs qui considèrent la forêt comme un inépuisable gisement de foncier, au détriment de l'ensemble de la filière sylvicole et de l'environnement.

Une réponse inadaptée à un vrai problème

- En ce début du XXI^{ème} siècle, nos modes de vie, de consommation et de déplacement nous confrontent à des problèmes environnementaux de plus en plus critiques.
- Tel le réchauffement climatique, qui nous impose une sortie rapide des énergies fossiles et la neutralité carbone d'ici 2050.
- Tel l'effondrement de la biodiversité, conséquence de la régression et de l'artificialisation des habitats naturels.
- Face à cette crise systémique, et en cohérence avec la loi Climat et Résilience votée en août 2021, le développement raisonné des énergies renouvelables, en remplacement des énergies fossiles et fissiles, se doit de respecter la nature et les équilibres naturels, dont l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Ce développement n'a de sens que s'il est accom-

pagné par d'indispensables mesures d'efficacité et de sobriété énergétique.

- **Le projet démesuré HORIZEO, qui prévoit de remplacer 1000 hectares de forêt par un océan de panneaux photovoltaïques, est une mauvaise solution à un vrai problème, car il nie les fonctions essentielles de la forêt, en matière de puits de carbone, de régulation du cycle de l'eau ou de réservoir de biodiversité.**
- Le temps de retour carbone du projet, de l'ordre d'une vingtaine d'années, est augmenté par son impact forestier, en dépit des mesures compensatoires envisagées.
- D'un point de vue écologique et climatique, il nous semble aussi insensé de remplacer la forêt des Landes par des panneaux photovoltaïques, destinés à alimenter des data center ou des voitures électriques, que de remplacer la forêt tropicale par des palmiers à huile destinés à nos carburants routiers.

Un projet qui joue avec le feu

- **Proposer un immense projet énergétique au cœur d'un massif forestier sensible au risque de feu, et qui a été gravement atteint par les dramatiques incendies de 1949, dénote une grave méconnaissance de la situation locale et un manque de respect pour les populations et propriétés forestières riveraines.**
- Qui plus est, accompagner ce projet photovoltaïque d'installations à risque comme un parc de batteries lithium-ion, une unité de production d'hydrogène (un gaz hautement inflammable et explosif) et un centre de données (data center) ne peut qu'augmenter le risque incendie et ses conséquences.
- Ces installations n'ont clairement pas leur place au cœur des territoires forestiers, mais plutôt dans des zones industrielles prévues à cet effet.

DE LOURDS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Impacts sur la forêt

- Une telle installation impacterait les diverses fonctionnalités de la forêt : production de bois, réservoir de biodiversité, aménités diverses (ici, principalement la chasse, mais également le paysage des riverains), purification de l'air, régulation du cycle de l'eau, captage et stockage du carbone, régulation du climat local par transpiration des arbres, contribution à la génération des nuages, etc.
- Si elle semble marginale eu égard à la surface totale de la forêt française ou à celle du massif gascon, la perte de 1000 hectares de forêt, même de production, a un impact local très significatif sur toutes les fonctionnalités préalablement citées. Cette perte vient aggraver la perte de surface forestière constatée en Nouvelle-Aquitaine avec plus de 19.000 hectares défrichés entre 2002 et 2019.
- Nous noterons également l'impact local lié à la perte de surface rafraîchissant le climat, remplacée par des briques plus ou moins génératrices de chaleur, comme la centrale électrique et le data center.

Mesures compensatoires forestières

- Le maître d'ouvrage présente les compensations forestières comme une plus-value environnementale permettant de reboiser 2000 hectares pour 1000 défrichés. Cette affirmation serait séduisante s'il s'agissait de compenser de la surface forestière perdue par la création de forêt sur le double de la surface défrichée. Il n'en est rien. La compensation forestière, quand elle n'est pas simplement financière, cible explicitement la production forestière et quasiment jamais la perte de surface ou la perte des fonctionnalités environnementales des zones défrichées.
- C'est ainsi que, faute de surfaces disponibles non forestières à boiser, la compensation consiste neuf fois sur dix à mettre en culture intensive des parcelles forestières jugées trop peu productives car déperissantes ou en impasse sylvicole.
- Il s'agit bien souvent de taillis de feuillus de différentes essences dont la rentabilité économique est moindre que celle des plantations de pins mais qui, étant peu gérées, sont souvent d'une grande richesse en biodiversité.
- Il s'agit aussi parfois d'anciennes friches agricoles qui ont acquis un caractère boisé par accrus naturels et qui sont des refuges de vie sauvage. Généralement, la mise en culture consiste en une coupe totale des arbres déjà présents, suivie d'un travail du sol destructeur de biodiversité faunistique puis d'une replantation en ligne.

- Même accompagnées de mesures visant à limiter l'impact de la monoculture, telles qu'un bocage forestier (pratique expérimentale qui n'est pas encore éprouvée) ou une plantation en mélange, ces compensations, souvent éloignées du site, ne sauraient en rien compenser la perte nette de surface boisée ni les fonctionnalités perdues. Sans compenser d'aucune manière la perte de surface et de fonctionnalités forestières, ces mesures aggravent l'impact du projet sur la biodiversité en détruisant aussi des espèces sur les sites de compensation.

Impacts sur la biodiversité

- Contrairement à ce que se plaisent à affirmer certains partisans du projet, le site est loin d'être un désert minéral où seules seraient présentes certaines espèces destinées à la chasse.

Les espèces recensées

par le porteur de projet **HORIZEO**
sur le site envisagé à **Saucats (33)**



264 espèces végétales

- > 7 espèces d'arbres feuillus
- > 7 espèces protégées et 3 quasi-menacées



68 espèces d'oiseaux dont 47 nicheuses

- > 52 espèces protégées
- dont 9 d'intérêt communautaire



18 espèces de mammifères

- > dont 9 espèces de chiroptères, tous protégés ainsi que l'écureuil
- > absence étonnante du hérisson et de petits rongeurs



4 espèces de reptiles

- > tous protégés dont 3 d'intérêt communautaire



8 espèces d'amphibiens

- > tous protégés dont 3 d'intérêt communautaire



25 espèces de lépidoptères

- > 2 protégés dont 1 en danger de disparition
- > seuls les papillons de jour ont été inventoriés, étonnant...



15 espèces d'odonates

- > site favorable avec des lagunes, fossés...



0 espèce d'orthoptères

- > aucun inventaire des orthoptères sur un site qui leur est favorable (espaces ouverts, layons...)



1 seule espèce de coléoptère saproxylique

- > aucun coléoptère ni hémiptère aquatique inventorié (sur un site qui leur est pourtant favorable), ce qui est d'autant plus regrettable qu'ils risquent d'être leurrés par le reflet des panneaux, confondus avec des étendues d'eau.

- De manière générale, le milieu transformé ne pourra plus abriter que certaines espèces adaptées aux milieux ouverts et ne pourra en aucun cas permettre à des oiseaux de nicher ou à des chiroptères de se reproduire.
- Une telle installation impliquera sur site une simplification et une banalisation des écosystèmes et une perte de biodiversité difficile à estimer et donc à compenser.

NOS PRÉCONISATIONS

Priorité aux surfaces artificialisées (bâties ou non bâties)

- Entre 2009 et 2020, 3.900 hectares d'espaces forestiers, agricoles ou naturels ont été consommés par l'implantation de parcs photovoltaïques au sol en Nouvelle-Aquitaine, qui assurent environ 80 % de la production d'électricité d'origine solaire. Il nous paraît contre-nature de continuer dans cette voie.
- **Pour préserver les puits de carbone biologiques et les services rendus par la forêt, nous préconisons que ces parcs soient installés prioritairement sur les surfaces artificialisées bâties ou non bâties**, conformément aux prescriptions du SRADDET (règle n° 30 et objectif n° 51) : *"La Nouvelle-Aquitaine dispose de nombreuses surfaces artificialisées pouvant accueillir des unités de production d'électricité solaire. A titre d'exemple, elle compte entre 13.000 et 26.000 hectares de parkings aériens (surfaces commerciales et artisanales, zones de stockage industriel, aires routières et autoroutières...)"* Il convient de généraliser les cadastres solaires, à l'échelle communale ou intercommunale, et d'inciter à la multifonctionnalité des installations comme les ombrières photovoltaïques.
- Enfin, les immenses centres commerciaux déployés dans notre région constituent une cible privilégiée pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, qui leur permettra d'atteindre leur nécessaire autonomie énergétique.

Renforcer les puits de carbone biologiques

- La forêt offre le double avantage de capter le CO₂ et de produire de l'oxygène, par la photosynthèse et la croissance des arbres, puis de le conserver à long terme sous forme de biomasse dans les troncs, branches et racines, fonctions non assurées par des panneaux photovoltaïques.
- Les différents scénarios énergétiques pour la France montrent que l'atteinte de la neutralité carbone ne peut se passer des puits naturels de CO₂.
- Il convient de maximiser ces puits biologiques, non



Photo : Daniel DELESTRE

Ombrières du parking du parc des expositions de Bordeaux-Lac

seulement en préservant les territoires forestiers existants, mais en les augmentant, partout où cela s'avère possible.

- Selon l'Agence Régionale d'Évaluation environnementale et du Climat (AREC), les puits naturels de carbone permettent de stocker chaque année en Nouvelle-Aquitaine 8,4 millions de tonnes équivalent CO₂ (Mt CO₂e), assurés à plus de 80 % par la forêt.
- Afin d'assurer la neutralité carbone de notre région d'ici 2050, il est prévu d'augmenter de plus de 50 % ce stockage biologique de carbone en le portant à 13,4 Mt CO₂e, ce qui signifie un effort massif d'extension des surfaces boisées, et non pas l'inverse avec des projets photovoltaïques géants du type HORIZEO.

Pour une maîtrise publique des projets d'énergie renouvelable

- Le développement exponentiel des centrales photovoltaïques au sol semble particulièrement anarchique en Gironde.
- La commune de Saucats accueille déjà deux centrales photovoltaïques sur son territoire et la centrale géante de Cestas, avec ses 270 hectares de panneaux photovoltaïques, n'est située qu'à quelques kilomètres du projet HORIZEO.
- Est-il réellement écologique de transformer la ceinture verte de la métropole bordelaise en une ceinture grise photovoltaïque alors qu'au même moment les édiles appellent à planter un million d'arbres ?
- Nous considérons, comme le suggère le Conseil économique, social et environnemental de Nouvelle-Aquitaine dans son avis du 16 juillet 2021, que les projets d'énergie renouvelable ne peuvent être laissés à la seule appréciation des stratégies financières et industrielles de consortiums privés, ni se faire projet par projet, ou territoire par territoire. Ils doivent faire l'objet d'une maîtrise publique pleine et entière, offrant aux territoires une visibilité, une régulation et une planification pluriannuelle. Les critères de choix de mix énergétique, d'implantation des sites

de production et d'investissements en matière d'énergie renouvelable doivent être définis par la puissance publique, de manière transparente et cohérente, dans une démarche démocratique dont les citoyens ne peuvent être tenus à l'écart.

CONCLUSION

- > **Puisse ce projet HORIZEO démesuré constituer un électrochoc initiant une large prise de conscience collective de l'orientation insoutenable du développement actuel des parcs photovoltaïques dans les espaces naturels agricoles ou forestiers.**
- > **En affaiblissant les puits de carbone biologiques, en portant atteinte à la biodiversité et en augmentant les risques naturels, ce projet HORIZEO constitue une mauvaise réponse aux enjeux énergétiques et écologiques du XXI^{ème} siècle.**
- > **L'intérêt général et la défense de la planète ne sont pas solubles dans l'effet d'aubaine, la logique financière, ni le "lucrotropisme" (*), ressorts véritables du projet.**
- > **Pour ces raisons et pour bien d'autres, la SEPANSO est extrêmement défavorable au mégaprojet HORIZEO, qui contrevient par ailleurs aux prescriptions régionales et nationales en matière de développement de l'énergie solaire photovoltaïque. ■**

PB et DD

DD

(*) Tropisme du profit. Cf. Zygmunt Bauman dans "Modernité et holocauste"

Suites du débat public HORIZEO

Début mars 2022, la commission particulière publiera son compte-rendu du débat. Ce document ne prendra pas parti pour ou contre le projet. Il restituera l'ensemble des arguments et positions exprimés au cours du débat.

Les maîtres d'ouvrage, Engie et Neoen, auront trois mois, soit jusqu'à début juin 2022, pour dire les suites qu'ils donneront à ce rapport. Entendent-ils finalement réaliser HORIZEO ou non ? Le cas échéant, avec quels aménagements ou modifications par rapport à ce qu'ils avaient initialement prévu ? S'ils décident de poursuivre leur projet, Engie et Neoen devront obtenir diverses autorisations.

Pour prendre leurs décisions, les autorités publiques chargées de délivrer ces autorisations (État et collectivités territoriales) devront tenir compte des observations des participants au débat.

Dans le même temps, la Commission nationale nommera un garant, qui sera chargé de voir comment les maîtres d'ouvrage respectent les conclusions du débat public et leurs engagements, et qui supervisera également la poursuite de la consultation et de la participation du public.

Si le projet se poursuivait, après le débat public, de nombreuses occasions seraient encore données au public pour donner son avis, la dernière phase étant celle de l'enquête publique.

